

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 14 décembre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 14/12/2023

D/2023-032

Aujourd'hui, Jeudi 14 décembre 2023, à 9 heures 38, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

A titre de suppléants en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/032

**Approbation de l'organigramme et du tableau des effectifs
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Créations de poste et organigramme

Dans le cadre de l'Accord de Progrès Social, l'organigramme peut être amené à évoluer de façon à répondre aux nouveaux besoins liés tant à l'adaptation du SIVU aux regards des textes, à des contraintes organisationnelles nouvelles, qu'à l'accroissement du nombre de convives. Le changement principal est la bascule d'un poste d'opérateur au poste d'Approvisionneur au magasin

Il n'est pas envisagé de modifier le nombre de postes sur l'année 2024.

2. Le tableau des effectifs

Ce tableau, présenté annuellement, reprend les modifications intervenues au cours de l'année.

Les modifications

- Recrutement
- Départ (retraite, mutation, démission...)
- Avancement de grade
- Promotion sociale

L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Je vous propose donc d'approuver l'organigramme et le tableau des effectifs tels que proposés en annexe étant entendu que ces propositions ont été soumises au Comité Technique.



LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 27 novembre 2023 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'organigramme et les modifications de postes présentées dans le tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente.

Article 2 :

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2023

La Présidente,



Delphine JAMET